

<p style="text-align: center;">PROGRAMME DAPHNÉ III (2007-2013) VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LA VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS, LES ADOLESCENTS ET LES FEMMES, ET À PROTÉGER LES VICTIMES ET LES GROUPES À RISQUE</p>

APPEL À PROPOSITIONS JLS/DAP/2007-1 (PROJETS TRANSNATIONAUX SPÉCIFIQUES)

Le présent appel à propositions vise à sélectionner des projets spécifiques qui seront cofinancés par la Commission européenne. Ces projets devraient démarrer au second semestre 2008 et avoir une durée de 12 ou 24 mois.

Seuls des projets nouveaux seront retenus; les projets déjà commencés ne peuvent bénéficier d'un cofinancement.

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME DAPHNÉ III

Le programme Daphné III a pour **objectif général** de contribuer à la protection des enfants, des jeunes et des femmes contre toutes les formes de violence et de parvenir à un niveau élevé de protection de la santé, de bien-être et de cohésion sociale. Le programme contribue, spécialement à l'égard des enfants, des jeunes et des femmes, à l'approfondissement des politiques communautaires, et plus particulièrement dans le domaine de la santé publique, des droits de l'homme et de l'égalité des sexes, ainsi qu'aux actions destinées à protéger les droits de l'enfant et à la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle.

L'**objectif spécifique** du programme est de contribuer à prévenir et à combattre toutes les formes de violence survenant dans la sphère publique ou privée à l'encontre des enfants, des jeunes et des femmes, y compris l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains, en prenant des mesures préventives et en offrant une assistance et une protection aux victimes et aux groupes à risque.

Cet objectif spécifique sera atteint au moyen des actions suivantes:

- a) assister et encourager les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres organisations œuvrant dans ce domaine;
- b) élaborer et mettre en œuvre des actions de sensibilisation visant des publics cibles, tels que certaines professions, des autorités compétentes, des secteurs déterminés de la population et des groupes à risque, en vue, à la fois, de mieux faire comprendre l'approche de tolérance zéro face à la violence et d'en promouvoir l'adoption ainsi que d'encourager l'assistance aux victimes et la dénonciation des faits de violence aux autorités compétentes;
- c) diffuser les résultats obtenus dans le cadre des deux programmes Daphné précédents, y compris leur adaptation, transposition et utilisation par d'autres bénéficiaires ou dans d'autres zones géographiques;
- d) recenser et valoriser des actions visant à ce que les personnes vulnérables à la violence soient bien traitées, c'est-à-dire une démarche favorable au respect, au bien-être et à l'épanouissement de ces personnes;
- e) créer et soutenir des réseaux multidisciplinaires en vue de renforcer la coopération entre les ONG et les autres organisations œuvrant dans ce domaine;

- f) assurer le développement d'informations fondées sur des données probantes et de la base de connaissances, et l'échange, le recensement et la diffusion d'informations et de bonnes pratiques, notamment par le biais de la recherche, de la formation, des visites d'étude et des échanges de personnel;
- g) élaborer et tester des supports de sensibilisation et d'éducation concernant la prévention de la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes, et compléter et adapter les supports disponibles afin de les utiliser dans d'autres zones géographiques ou pour d'autres groupes cibles;
- h) étudier les phénomènes liés à la violence ainsi que son impact, tant sur les victimes que sur la société dans son ensemble, y compris les coûts sanitaires, sociaux et économiques, afin de combattre les causes premières de la violence à tous les niveaux de la société;
- i) établir et mettre en œuvre des programmes d'assistance aux victimes et aux personnes à risque ainsi que des programmes d'intervention auprès des auteurs d'actes de violence, tout en garantissant la sécurité des victimes.

2. DOMAINES PRIORITAIRES POUR 2007

Tous les projets soumis doivent remplir les objectifs généraux et spécifiques du programme Daphné III et ils seront évalués en fonction des critères énoncés au point 6 (voir ci-dessous).

La Commission européenne souhaite recevoir des propositions concernant des projets axés sur les domaines prioritaires décrits dans le présent appel. Les demandeurs doivent préciser les catégories prioritaires auxquelles leur proposition répond.

Les projets s'inscrivant en dehors de ces domaines prioritaires ne seront pris en considération que s'ils ne reproduisent pas des actions engagées ou à engager, et s'ils ont un caractère innovant et une dimension européenne évidente.

Tous les projets présentés doivent relever du champ d'application du programme et seront évalués en fonction des critères fixés pour le présent appel à propositions.

Les domaines prioritaires fixés pour 2007 sont les suivants:

I. Programmes de traitement pour les auteurs d'actes de violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

- recensement des recherches et des programmes existant en Europe en matière de traitement des auteurs d'actes de violence, comprenant des études comparées qualitatives et quantitatives sur leurs effets et des recommandations sur les orientations à prendre dans ce domaine aux niveaux national et européen;
- échanges, développement de capacités et transfert de connaissances en matière de programmes de traitement des auteurs d'actes de violence.

II. Législations européennes en matière de violence

- recensement des législations existant dans tous les États membres de l'UE ainsi que dans l'AELE, les pays candidats et les États des Balkans occidentaux, réprimant toutes les formes de violence à l'égard des enfants, des adolescents et/ou des femmes; les résultats doivent être présentés sous une forme pouvant être aisément mise à jour et largement diffusée, et comprendre des recommandations au plan européen sur les futures orientations à donner à une législation communautaire réprimant la violence;

- analyse des effets et de l'efficacité des législations nationales sur la violence et de leur application;
- échange d'expériences et d'enseignements tirés de la législation et de son application, en vue de développer les capacités des praticiens dans les domaines répressif, judiciaire et parajuridique et de proposer des recommandations pratiques de réforme et d'amélioration de l'application.

III. Sensibilisation, éducation et information ciblées

- campagnes de sensibilisation et d'information ciblées, destinées à faire prendre conscience à certains groupes des effets néfastes de la violence et à encourager une attitude et un esprit de tolérance zéro à la violence sous toutes ses formes;
- actions éducatives et informatives ciblées, destinées à faire connaître et comprendre la législation et les politiques en matière de violence, les possibilités de signaler des actes de violence et d'obtenir assistance et réparation;
- dans le cadre de 2007 déclarée *Année européenne de l'égalité des chances pour tous*: actions éducatives et informatives ciblées précisément, afin de mieux faire comprendre les effets particulièrement néfastes des discriminations et des stéréotypes (fondés sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique, les caractéristiques physiques, l'orientation sexuelle, le statut socio-économique, le handicap, etc.);
- élaboration et mise à l'épreuve de programmes de formation continue sur l'étendue, la nature et les effets de la violence, afin de développer les capacités des personnes travaillant avec des enfants, adolescents, femmes et familles à risque pour prévenir la violence et les en protéger.

IV. Études, évaluations et recherches

- Recherches et études quantitatives et qualitatives sur la violence à l'égard des enfants et des adolescents dans le sport et les loisirs, comportant des recommandations concernant les mesures de prévention ainsi que le développement des capacités et la mobilisation des personnes susceptibles d'influencer les comportements dans ces milieux;
- recherches quantitatives et qualitatives sur l'étendue et la nature des abus et exploitations sexuels des enfants en Europe dix ans après le premier «Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales» et le lancement du programme Daphné;
- identification et analyse des tendances dans 1) la législation, 2) la collecte des données, 3) les politiques et structures d'encadrement et/ou 4) les services d'aide aux victimes axés sur les enfants, adolescents et femmes ayant subi une exploitation ou des abus sexuels ou fait l'objet de la traite des êtres humains;
- étude des initiatives existant pour aider les victimes de la traite des êtres humains, de crimes d'honneur et de mariages forcés, et recensement des bonnes pratiques, à partir de cas réels, en vue de recommander des mesures à prendre aux niveaux national et européen;
- recherches sur les violences envers les femmes âgées en Europe, afin de mettre en lumière la nature de ce type de violence, le «profil de vulnérabilité» des victimes, les causes sous-jacentes, les catégories d'auteurs de violences, les facteurs de risque, les solutions et lacunes actuelles de la législation et des services d'aide. L'étude recommandera des mesures à prendre dans ce domaine aux niveaux national et européen.

V. Indicateurs et collecte de données connexes

Afin de contribuer à l'amélioration des enquêtes statistiques sur la violence et à la collecte de données harmonisées et comparables, l'appel accordera la priorité à la mise au point d'indicateurs et à la collecte de données connexes dans les domaines suivants:

- violence envers les enfants à la maison et dans la famille;
- violence envers les enfants, les adolescents et les femmes vivant et/ou travaillant dans la rue;
- violence envers les enfants et les adolescents dans les écoles et les établissements d'éducation.

VI. Identification de champs d'action à partir des résultats de projets financés par Daphné

À partir de l'expérience acquise dans le cadre de projets financés par Daphné, le programme peut contribuer à l'élaboration de politiques aux niveaux local, national et/ou européen. Priorité sera donnée aux études dégagant des champs d'action dans les domaines suivants:

- violence à l'égard des femmes travaillant dans l'industrie du sexe, notamment les femmes en situation de travail forcé et/ou de traite de personnes;
- violence à l'égard des adolescents immigrés et/ou femmes sur le lieu ou dans l'environnement de travail.

VII. Échange, adaptation et application des bonnes pratiques existantes

La Commission souhaite que les projets soumis dans cette catégorie d'action expliquent comment la «bonne pratique» a été identifiée et évaluée, et qu'ils couvrent la plupart, voire la totalité, des États membres. La priorité sera accordée aux projets visant à:

- développer, adapter et appliquer les programmes de formation existants élaborés dans le cadre de Daphné;
- développer les capacités et partager des compétences dans «l'art d'être parent» et encourager les relations non violentes au sein de la famille, particulièrement pour celles à risque;
- favoriser le développement de capacités, l'échange d'informations et le partage de compétences en vue de prévenir les abus, les négligences et les mauvais traitements à l'égard des nourrissons et des enfants en âge préscolaire.

3. QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

STATUT JURIDIQUE:

Le programme Daphné III est ouvert aux organisations privées et publiques sans but lucratif et aux institutions publiques (autorités locales au niveau compétent, facultés universitaires et centres de recherche). Veuillez noter que les organismes publics de niveau national/central ne

peuvent pas bénéficier des financements Daphné. Les organisations à but lucratif peuvent être admises en qualité de partenaires associés si la nature de l'action le justifie.

Les organisations participantes doivent démontrer qu'elles ont de l'expérience en matière de:

- prévention et lutte contre la violence à l'égard des enfants, des adolescents et des femmes; **ou**
- protection contre ces violences ou en matière d'aide aux victimes; **ou**
- réalisation d'actions ciblées encourageant le rejet de ces violences ou la modification des mentalités et des comportements à l'égard des groupes vulnérables et des victimes de la violence.

ORIGINE:

Les organisations originaires des 27 États membres de l'Union peuvent bénéficier de subventions de fonctionnement dans le cadre du programme.

Les organisations de tous les autres pays peuvent participer en qualité de partenaires associés mais ne peuvent pas bénéficier de financements communautaires.

REMARQUE: Pour des raisons extérieures à la Commission européenne, les organisations originaires des pays de l'AELE/EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) ne peuvent pas bénéficier de financements dans le cadre de l'appel à propositions JLS/DAP/2007-1.

Le programme est également ouvert à la participation d'organisations originaires des pays candidats et des Balkans occidentaux mais des conditions spécifiques à ces pays doivent être préalablement remplies pour qu'elles puissent être financées (ces pays doivent avoir signé un protocole d'accord pour participer au programme et avoir contribué au budget communautaire).

PARTENARIAT:

Les propositions doivent être présentées par un partenariat d'au moins deux organisations éligibles originaires de deux États membres de l'UE.

- Dans le cadre de ce partenariat, un «**demandeur**» (organisme coordinateur ou chef de file) doit être choisi. Le demandeur soumet la proposition à l'évaluation de la Commission. Il est juridiquement responsable de la gestion du projet, de la coordination des tâches, de la gestion du budget et il est l'interlocuteur de la Commission (le bénéficiaire).
- Les «**partenaires**» sont les organisations participant à la réalisation des activités du projet qui sont éligibles au financement (originaires des États membres de l'UE). Après la signature de la convention de subvention, chaque partenaire est considéré comme un **cobénéficiaire** et signe un mandat pour déléguer toute la responsabilité juridique à l'organisme coordinateur. L'organisme coordinateur reçoit les fonds de la Commission et les distribue aux cobénéficiaires.
- Les «**partenaires associés**» sont les organisations participant au projet sans pouvoir bénéficier d'un financement

Un demandeur peut solliciter une subvention pour plusieurs projets séparés. Dans ce cas, il doit soumettre des demandes distinctes. Une seule demande de subvention par projet est admise. Les demandeurs peuvent également participer en qualité de partenaires (cobénéficiaires) à des projets soumis par d'autres organisations. Si plusieurs projets sont retenus pour un financement, le demandeur doit démontrer qu'il a la capacité technique et financière de les réaliser tous.

Toutes les autres organisations participantes, c'est-à-dire les «partenaires (cobénéficiaires)» et les «partenaires associés», doivent remplir et signer une déclaration de partenariat, à inclure dans la demande de subvention.

4. BUDGET ET ASPECTS FINANCIERS

En 2007, le budget indicatif disponible pour les projets spécifiques s'élève à 11 millions d'euros. La contribution de la Commission par projet et par période de 12 mois ne peut être inférieure à 75 000 euros ni supérieure à 200 000 euros. La Commission déterminera les montants des subventions à accorder, sur la base du budget disponible.

La contribution financière de la Communauté ne peut dépasser 80 % du total des coûts directs éligibles de l'action sur une période de 12 mois. Chaque demandeur devra par conséquent obtenir un financement complémentaire, provenant d'autres sources, pour couvrir le solde des coûts du projet.

C'est pourquoi 20 % au moins du montant total des coûts éligibles doivent faire l'objet d'un apport en espèces, par l'organisme demandeur et/ou ses partenaires (cobénéficiaires) ou par tout autre bailleur de fonds. Ce financement complémentaire doit être garanti et démontré dans la demande de subvention.

Les contributions en nature ne peuvent être comptées dans le montant cofinancé et ne constituent pas des coûts éligibles.

Le financement du projet repose sur le principe des frais partagés. Si le montant octroyé par la Commission est inférieur à celui sollicité par le demandeur, il incombe à ce dernier de trouver les moyens supplémentaires ou de réduire le coût total du projet.

Les projets sélectionnés débiteront dès que la convention de subvention sera signée par les deux parties. Aucune dépense n'est éligible avant la date d'entrée en vigueur de la convention de subvention.

Un acompte correspondant à 70 % de la contribution de la Commission sera versé dans les 45 jours suivant la contresignature de la convention de subvention. Le solde sera réglé après acceptation par la Commission du rapport et des comptes finals.

Lors du paiement du solde, le montant octroyé est proportionnel aux coûts éligibles du projet et il est diminué proportionnellement si le montant total de ces coûts se révèle inférieur à celui estimé.

La Commission paie les montants dus dans un délai maximal de quarante-cinq jours calendrier. À l'expiration du délai, le créancier a droit à des intérêts de retard.

Les subventions de la Commission sont uniquement accordées à des fins non commerciales et les projets doivent être sans but lucratif.

Des informations et des recommandations concernant les coûts éligibles figurent dans le guide de soumission d'une demande de subvention disponible sur le site internet Daphné http://ec.europa.eu/justice_home/funding/daphne3/funding_daphne3_en.htm

5. SOUS QUELLE FORME SOUMETTRE LA DEMANDE ?

Pour être éligibles, les demandes de subvention doivent inclure les documents suivants:

Documents	Commentaires	Nombre d'exemplaires
Formulaire de demande de subvention pour 2007-1	Complété par le demandeur en WORD (la Commission recommande vivement de présenter les demandes en allemand, anglais ou français)	1 original signé + 2 photocopies + version électronique
ANNEXES (toutes les séries sont obligatoires):		
1. Mots-clés	À compléter par le demandeur	1 original + 2 copies.
2.a Déclaration de partenariat	1 formulaire pour chaque partenaire (cobénéficiaire) (de préférence en allemand, anglais ou français)	1 original signé + 2 photocopies de <u>chaque</u> déclaration
2.b Déclaration de partenariat associé	1 formulaire pour chaque partenaire associé (de préférence en allemand, anglais ou français)	1 original signé + 2 photocopies de <u>chaque</u> déclaration
3. Déclaration de cofinancement	1 formulaire pour chaque source de cofinancement <u>autre que</u> le demandeur, les partenaires (cobénéficiaires) ou les partenaires associés [N.B. pour déclarer leur cofinancement, les demandeurs signent le formulaire budget, tandis que les partenaires (cobénéficiaires) signent la déclaration de partenariat et y indiquent leur contribution financière.]	1 original signé + 2 photocopies pour <u>chaque</u> source de financement
4. Formulaire	Complété en EXCEL	1 original

budget	[N.B. le formulaire est protégé et la plupart des calculs sont automatiques]	signé + 2 photocopies + version électronique
5. Formulaire d'analyse des coûts de personnel	Complété en EXCEL (joint au formulaire budget sur des feuilles séparées)	1 original signé + 2 photocopies + version électronique
6. Calendrier	Complété en EXCEL (joint en dernière feuille du formulaire budget)	3 exemplaires
7. Signalétique financier	Dactylographié, signé et revêtu d'un cachet par le représentant légal du demandeur et par la banque. Le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas obligatoires si une copie d'un relevé bancaire récent est jointe. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas: http://ec.europa.eu/budget/execution/ftiers_fr.htm	1 original signé
8. Formulaire «Entité légale» du demandeur et des partenaires	Dactylographié et signé par le représentant légal du demandeur et de chaque partenaire (cobénéficiaire) : http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm	1 original signé
9. Déclaration sur les critères d'exclusion	Complétée et signée par le demandeur (de préférence en allemand, anglais ou français) pour certifier qu'il n'est dans aucune des situations visées par les critères d'exclusion	1 original signé
10. Statuts du demandeur	Pour vérifier le statut juridique et la constitution légale du demandeur	1 exemplaire
11. Capacité financière du demandeur	REMARQUE: Condition non applicable aux universités et aux organismes publics . Les organisations qui ne sont pas tenues par leur droit national de publier le bilan définitif peuvent présenter une déclaration bancaire attestant leur capacité financière. a. rapports financiers/comptes annuels des trois derniers exercices disponibles; b. copie du bilan du dernier exercice (exercice financier clôturé); c. copie du compte de résultat du dernier exercice; d. bilan simplifié, rempli pour 3 exercices et dûment signé (à compléter sur l'annexe jointe); et	1 exemplaire de chaque document justificatif

	<p>e. compte de résultat simplifié, rempli pour 3 exercices et dûment signé (à compléter sur l'annexe jointe).</p> <p>[N.B. les organisations récemment créées n'ont à présenter que (i) le bilan de démarrage et (ii) la projection du bilan simplifié et du compte de résultat simplifié.]</p>	
12. Curriculum vitae	Les curriculum vitae du personnel-clé exécutant les tâches liées au projet sont requis.	1 exemplaire de chaque CV

En outre, les demandeurs doivent fournir les documents suivants, s'ils existent:

- certificat d'enregistrement légal de l'organisme demandeur
- liste des membres du conseil d'administration ou des cadres dirigeants;
- rapport technique/narratif annuel de l'organisme demandeur concernant l'année précédente
- rapport d'audit le plus récent établi par un cabinet d'audit indépendant agréé.

6. CRITÈRES APPLICABLES POUR LES SUBVENTIONS À L'ACTION

CRITÈRES D'EXCLUSION

Sont exclus de la participation aux appels à propositions et de l'octroi des subventions les demandeurs et partenaires (cobénéficiaires) potentiels qui se trouvent dans l'une des situations suivantes:

- (a) ils sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui sont dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- (b) ils ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- (c) ils ont commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier;
- (d) ils n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou des impôts et taxes selon les dispositions légales du pays d'établissement, du pays du pouvoir adjudicateur ou du pays dans lequel le marché doit s'exécuter;
- (e) ils ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- (f) ils font actuellement l'objet d'une sanction administrative imposée par le pouvoir adjudicateur à (i) des demandeurs qui se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation à la procédure ou n'ont pas fourni ces renseignements, ou (ii) des contractants qui ont été déclarés en défaut grave d'exécution de leurs obligations en vertu de marchés financés par le budget.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le non-respect d'un des critères suivants entraîne l'inéligibilité de la proposition. Les demandes de subvention déclarées non éligibles ne seront pas prises en considération pour l'évaluation.

- (a) la demande de subvention doit être soumise avant la date limite fixée pour l'appel à propositions;
- (b) le demandeur et chaque partenaire (cobénéficiaire) et partenaire associé doivent être éligibles au programme Daphné III (statut juridique et pays d'origine);
- (c) l'original de la demande de subvention soumise à la Commission doit être signé par le représentant légal de l'organisme demandeur;
- (d) toutes les annexes demandées doivent être jointes au formulaire de demande de subvention;
- (e) La demande de financement communautaire doit être inférieure ou égale à **80%** du coût total éligible du projet et doit se situer dans la fourchette de **75 000** à **200 000** euros pour toute la période de 12 mois ;
- (f) le demandeur doit avoir prouvé par écrit, au moyen du formulaire budget signé, de la (des) déclaration(s) de partenariat et de la (des) déclaration(s) de cofinancement, qu'il s'est assuré le cofinancement de **20 %** au moins du coût total éligible du projet.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Toutes les propositions éligibles seront évaluées au regard des critères suivants:

- (a) la demande de subvention doit présenter un projet qui remplit les objectifs généraux et spécifiques du programme Daphné III;
- (b) le coordinateur du projet (l'organisme demandeur) doit avoir des capacités opérationnelles, financières et professionnelles suffisantes pour gérer et mener à bien le projet;
- (c) le budget proposé doit être suffisamment détaillé pour permettre une évaluation de chaque poste de coûts. Le budget doit être proportionné aux activités du projet. Il doit également montrer que la subvention demandée est le montant minimum nécessaire pour pouvoir mener à bien le projet.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les propositions répondant aux critères de sélection feront l'objet d'une évaluation approfondie visant à répondre aux 35 questions suivantes, en attribuant une note dont le maximum est précisé en regard des critères énumérés ci-dessous:

	Note maximale
A. Objectifs de la proposition	20
1. Le problème abordé est-il exposé de manière claire et précise ?	4
2. Les objectifs de la proposition correspondent-ils aux priorités Daphné de l'année ?	4

3. Le projet constitue-t-il une action nouvelle (et non un prolongement ou une reprise) ?	4
4. Le projet est-il novateur ou, si ce n'est pas le cas, pourrait-il être qualifié de "nouveau" dans son contexte géographique, son domaine, sa méthodologie ou ses résultats ?	4
5. La proposition démontre-t-elle un travail préparatoire adéquat, notamment une notion suffisante de l'état actuel des connaissances et du travail déjà réalisé dans le domaine spécifique en question ?	4
B. Cibles de la proposition	5
6. Les bénéficiaires (directs et indirects) sont-ils clairement identifiés et entrent-ils dans le cadre du programme Daphné III et du problème abordé par le projet ?	2
7. Les intermédiaires/groupes cibles (les destinataires des actions qui auront à leur tour un impact sur les bénéficiaires, tels que les enseignants ou le personnel médical) sont-ils identifiés, adaptés et accessibles au projet ?	3
C. Formulation de la proposition et moyens	40
a) Actions et approche	
8. Les actions proposées sont-elles adaptées à la nature du problème et aux résultats escomptés ?	4
9. L'approche et la méthodologie proposées sont-elles adaptées à la réalisation de ces actions, à la nature du problème et aux résultats escomptés ?	4
10. Les actions du projet sont-elles réalisables dans le délai proposé ?	3
11. Les actions du projet sont-elles réalisables dans le cadre du budget proposé ?	4
12. Les réunions ou événements proposés sont-ils nécessaires à la progression du projet et aux résultats escomptés ?	2
13. Le calendrier et le plan de travail sont-ils clairs, adaptés et réalistes ?	3
b) Partenariat	
14. Les différents types de compétence des partenaires sont-ils nécessaires et suffisants (s'agit-il d'une coopération multidisciplinaire)?	3
15. Tous les partenaires participent-ils aux actions proposées (ou certains sont-ils superflus)?	2
16. Le partenariat proposé est-il adapté pour mener les actions et réaliser une coopération transeuropéenne ?	3
c) Coordinateur du projet	
17. Le coordinateur du projet (la personne) dispose-t-il des compétences et de l'expérience nécessaires pour gérer le projet et atteindre les résultats escomptés ?	2
18. Les actions proposées et les responsabilités sont-elles clairement et correctement réparties entre l'organisation chef de file et les partenaires ?	2

d) Risques et contrôles	
19. Une attention suffisante est-elle accordée aux questions éthiques liées à la méthodologie choisie ?	2
20. L'analyse des risques est-elle correcte et les contingences nécessaires ont-elles été intégrées à la proposition ?	2
21. La proposition prévoit-elle des mesures ou des mécanismes destinés à suivre la progression du projet, à identifier les problèmes et, si nécessaire, à modifier l'action ?	2
22. Existe-t-il des moyens efficaces d'évaluer le projet pendant sa durée (externes ou internes, formels ou informels)?	2
D. Résultats escomptés de la proposition	15
23. Les résultats escomptés du projet constituent-ils une solution adaptée au problème exposé ?	5
24. Les résultats escomptés du projet sont-ils susceptibles d'avoir un effet positif sur ses bénéficiaires ?	5
25. Les résultats escomptés pourraient-ils contribuer utilement à la compréhension, par les Européens, du problème exposé ?	5
E. Suivi, viabilité et visibilité de la proposition	20
26. Existe-t-il des moyens efficaces pour assurer, en temps utile, la bonne diffusion ou le partage des résultats ?	5
27. Les résultats du projet peuvent-ils être durables ?	5
28. Est-il prévu d'assurer un financement approprié au terme du projet ?	2
29. La possibilité de reproduire ou d'adapter les résultats dans d'autres pays/d'autres contextes est-elle envisagée ?	5
30. Est-il prévu de donner une bonne visibilité au soutien et à la contribution de la Commission ?	3
F. Politique européenne et valeur ajoutée	50
31. L'approche adoptée est-elle conforme à la politique de l'UE et aux approches actuelles dans ce domaine ?	10
32. Les actions proposées peuvent-elles contribuer au développement ou à la mise en œuvre de la politique ou des initiatives de l'UE ?	10
33. La proposition présente-elle une dimension européenne (couverture géographique, complémentarité de compétences exceptionnelles, ou concept transeuropéen) ?	10
34. La proposition mérite-t-elle un soutien au niveau européen (par rapport au niveau local ou national) ?	10
35. Le projet contribue-t-il positivement au développement du programme Daphné en tirant profit des expériences passées et en les développant davantage ?	10
Note globale	150

Une fois la procédure d'évaluation terminée, l'avis du comité du programme ayant été reçu et la décision de la Commission prise, la Commission informera chaque demandeur de la décision finale, y compris des raisons du rejet de la demande, ainsi que des étapes suivantes.

Elle engagera alors les procédures nécessaires à la préparation de la convention de subvention (y compris le dialogue avec les bénéficiaires concernant les éventuels ajustements techniques et financiers nécessaires, ainsi que les procédures relatives aux engagements de dépenses).

7. COMMENT ET OÙ ENVOYER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION?

Le dossier de demande de subvention, ses annexes et le guide de soumission d'une demande de subvention peuvent être consultés et téléchargés à partir du site web du programme Daphné, à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/justice_home/funding/daphne3/funding_daphne3_en.htm

Pour des raisons d'efficacité, la Commission recommande vivement aux demandeurs de soumettre leur dossier en anglais, français ou allemand.

- Envoyez les demandes à l'adresse ci-dessous au plus tard le **22 avril 2008**.
- Il doit être clairement mentionné sur l'enveloppe "**Candidature au programme Daphné III – Projets transnationaux spécifiques – Appel JLS/DAP/2007-1**".
- Les formulaires de demande envoyés par courrier électronique ou par télécopieur ne seront **pas** acceptés.

Les demandes doivent être envoyées sous enveloppe scellée par courrier recommandé, par service de messagerie ou par porteur à l'adresse indiquée ci-dessous. S'il est recouru à un service de messagerie privé – y compris un service express – la demande doit parvenir avant 16h00 CET le jour de la date limite. La Commission tiendra compte de la date de réception. En cas d'envoi par porteur, un accusé de réception signé et daté sera délivré par la Commission au porteur. Pour les dossiers expédiés par la poste, le cachet fera foi de la date d'envoi.

Par courrier recommandé (cachet de la poste + 16h00 CET)		Dépôt en personne ou par messagerie (16h00 CET)
Commission européenne DG Justice, Freedom and Security Unit JLS/C/4 LX 46 07/122 B-1049 Bruxelles Belgique	OU	Commission européenne COURRIER CENTRAL (envois recommandés) Att: DG JAI/C/4 Avenue du Bourget, 1 B-1140 Bruxelles (Evere) Belgique

Où trouver des informations complémentaires?

Site internet de la direction générale Justice, liberté et sécurité:

http://ec.europa.eu/dgs/justice_home/index_fr.htm

Site internet du programme Daphné:

http://ec.europa.eu/justice_home/funding/daphne3/funding_daphne3_en.htm

Les questions sur l'appel à propositions peuvent être envoyées à l'adresse suivante:

JLS-DAPHNE@ec.europa.eu

Afin de garantir un traitement équitable des demandeurs, la Commission ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité d'un demandeur, d'un partenaire ou d'une action. Les questions pouvant présenter un intérêt pour les autres demandeurs, ainsi que leurs réponses, seront publiées sur le site internet Daphné (FAQ).

Informations utiles sur les projets antérieurs:

www.daphne-toolkit.org

La procédure d'évaluation aura très probablement lieu pendant le troisième trimestre 2008. Il est à noter que les projets sélectionnés pour un financement démarreront, à titre indicatif, au dernier trimestre 2008.